

ENTRE LES PARTIES :

L'Entreprise :  NOM DE L'ENTREPRISE

Adresse :  ADRESSE 1

ADRESSE 2

CP, Ville :  CP  VILLE SIREN :  SIREN (9 CHIFFRES)

Représentée par :  PRÉNOM  NOM  FONCTION

et

D'une part,

L'OPCA : **INTERGROS**

Représenté par :  PRÉNOM  NOM  FONCTION

Adresse : Immeuble Le Mercure Bat C  
13 boulevard Mont d'Est - CS 10022  
93192 NOISY-LE-GRAND CEDEX  
SIREN : 401 163 159

D'autre part,

**ARTICLE 1 : Objet du contrat**

Le présent contrat définit les conditions d'externalisation administratives et financières du Plan de formation de l'Entreprise auprès d'INTERGROS et de l'offre de services + associée, détaillée dans les conditions générales figurant page 4 du présent contrat.

Le Plan de formation de l'Entreprise comprend l'ensemble des dépenses liées à la réalisation des actions de formation : les coûts pédagogiques, les rémunérations, les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement de stagiaires.

L'Entreprise estime ses besoins de formation prévisionnels au titre de son Plan de formation (hors dispositifs Professionnalisation et Compte Personnel de formation) au montant suivant :  € HT\*

\*Cette information facultative est indicative et susceptible d'ajustement en fonction de l'évolution des besoins de l'Entreprise.

**ARTICLE 2 : Frais de gestion**

L'externalisation du Plan de formation et l'accès à l'Offre de services + donnent lieu à des frais de gestion acquittés par l'Entreprise représentant  % des versements volontaires de l'Entreprise.

**ARTICLE 3 : Versements volontaires**

Au fur et à mesure de la mise en place de son plan de formation, l'entreprise fait parvenir à INTERGROS via monEspace les documents nécessaires à la prise en charge et au paiement des coûts de formations de ses salariés.

A la fin de chaque trimestre, INTERGROS adresse à l'Entreprise l'état récapitulatif des demandes de financement qui lui ont été communiquées par l'Entreprise (cf. exemple page 3), en précisant :

- le montant de l'aide financière INTERGROS s'élève à **50 % des dépenses éligibles**, dans la limite des coûts pédagogiques.
- le montant à verser par l'Entreprise, incluant les frais de gestion mentionnés à l'Article 2.

L'Entreprise s'acquitte auprès d'INTERGROS du versement volontaire dans un délai de **14 jours à réception de la demande de versement**.



COMMERCE DE GROS  
ET INTERNATIONAL

## Offre de services +

DE 11 À 19 SALARIÉS

### ARTICLE 3 : Versements volontaires

(suite) INTERGROS adresse à l'Entreprise, à réception du versement, un reçu valant justificatif pour la déduction fiscale et la TVA. Le défaut de versement de l'Entreprise dans le délai prévu peut conduire INTERGROS à suspendre le règlement des coûts de formation pour le compte de l'Entreprise.

Les versements volontaires sont la propriété exclusive de l'Entreprise pour le financement de ses seuls besoins de formation. Les ressources disponibles non consommées dans l'année restent à la disposition de l'Entreprise pour financer ses besoins de formation des années suivantes.

**L'Entreprise bénéficie de l'accès illimité à l'offre de formations « plus en main » INTERGROS sous réserve que le montant de ses versements volontaires, au titre de l'année N, ne dépasse pas 0,2% de sa masse salariale.**

A défaut, une demande de versement complémentaire lui sera adressée en fin d'année, pour régularisation.

### ARTICLE 4 : Durée du contrat de gestion

Le contrat est conclu pour une année civile et couvre les coûts financés à l'Entreprise de cette période jusqu'à leur solde.

### ARTICLE 5 : Acceptation communication

L'entreprise signataire d'un Contrat 360° accepte le principe d'être contactée par le service communication d'INTERGROS pour répondre aux demandes de la branche ou le cas échéant participer à une interview.

### ARTICLE 6 : Résiliation du contrat de gestion

L'Entreprise ou INTERGROS peuvent mettre un terme au contrat pour cause de non-respect des conditions contractuelles. L'information de l'autre partie s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation est effective à la date de réception de ladite lettre.

### ARTICLE 7 : Différends éventuels

Si un différend n'a pu être traité à l'amiable, les parties se réservent le droit de saisir le tribunal compétent pour régler le litige.

CACHET DE L'ENTREPRISE

À :  VILLE

Le :  DATE

Pour L'Entreprise  
(signature du représentant)

Pour INTERGROS  
(signature du Délégué Régional)



COMMERCE DE GROS  
ET INTERNATIONAL

ANNÉE :

L'Entreprise :  SIREN :

Arrêté au :

Demandes de financement adressées à INTERGROS		A	<input type="text"/>
dont dépenses non éligibles à l'aide (1)	A'	<input type="text"/>	
dont coûts pédagogiques	A''	<input type="text"/>	
<b>Montant de l'aide financière INTERGROS (2)</b>	$B = (A - A') \times 50 \%$	<input type="text"/>	
Besoins à financer par l'Entreprise	$C = A - B$	<input type="text"/>	
Frais de gestion (Article 2)	D <b>10,00</b> %	$E = (C - A'') \times D$	<input type="text"/>
Déduction : versement volontaire déjà acquitté		R'	<input type="text"/>
<b>TOTAL HT à verser par l'Entreprise</b>	$F = C + E$	<input type="text"/>	
TVA récupérable en sus (taux de 20%)	$G = F \times 20 \%$	<input type="text"/>	
<b>TOTAL TTC à verser par l'Entreprise</b>	$I = F + H$	<input type="text"/>	

Déduction pour report (3) :

Versement attendu pour le :

(1) Les dépenses éligibles aux fonds mutualisés du contrat de formation sont encadrées par les modalités de financement détaillées sur le site [www.intergros.com](http://www.intergros.com) rubrique "Les Financements Intergros". A titre d'exemple, est indiqué ci-après le montant maximal de prise en charge pour les principales dépenses de formation :

- Les coûts pédagogiques\*
  - formations intra entreprises : 500 € HT par jour auxquels s'ajoute un % maximum de 20 % pour les frais formateurs
  - formations interentreprises : 500 € HT par jour et par stagiaire

\*Les coûts pédagogiques des formations relevant des domaines **Informatique** (ERP, progiciel...), **Conseil** ou **Qualité** répondent à des dispositions spécifiques. Ces formations nécessitent une étude préalable par votre conseiller INTERGROS. **Veillez l'en informer le plus tôt possible.**

- Les taux de charges patronales sur les rémunérations des stagiaires sont plafonnés à 45 %.

(2) Le montant de l'aide (indiqué dans la case B) ne peut être supérieur aux coûts pédagogiques (mentionnés case A'').

(3) Indiquer ici, selon le cas, le montant versé avant la signature du contrat ou le report de fonds disponibles et non utilisés au titre de l'exercice précédent.

**L'Entreprise procède à ses versements par chèque adressé à INTERGROS ou directement en ligne via monEspace.**

CACHET DE L'ENTREPRISE

Pour L'Entreprise  
(signature du représentant)

À :  VILLE

Le :  DATE

Pour INTERGROS  
(signature du Délégué Régional)



### Conseils spécialisés

- **Une large gamme de conseils sur mesure**  
L'Entreprise peut bénéficier de prestations de conseils assurées par un conseiller INTERGROS quel que soit son besoin : Diagnostic 360°, optimisation du processus formation, réalisation de cahier des charges pour l'achat de prestation de formation, conception de parcours de formation professionnalisant, formalisation de la formation interne, création d'un organisme de formation,...
- **Un accompagnement RH**  
L'Entreprise peut également bénéficier d'un accompagnement en ressources humaines réalisé par un consultant RH spécialisé, sélectionné par Intergros, pour un accompagnement pouvant aller de la création d'outils RH sur mesure jusqu'à une analyse complète des compétences (GPEC, postes-clés...).  
Cet accompagnement est exclusivement réservé aux PME employant moins de 250 salariés.

### Optimisation financière du plan de formation

- **La mobilisation des financements les plus avantageux.**  
INTERGROS optimise les ressources de l'Entreprise et identifie les actions et parcours de formation éligibles aux fonds mutualisés ou complémentaires.
- **L'accès prioritaire aux fonds mutualisés**  
Selon les critères définis par le Conseil d'Administration (consultables sur <http://www.intergros.com>), INTERGROS s'engage à faire bénéficier l'Entreprise de fonds mutualisés sous réserve que l'organisme, ou la prestation, de formation réponde aux dispositions du Décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue.
- **L'aide à la négociation des coûts pédagogiques**  
INTERGROS recherche les organismes de formation négociant des coûts pédagogiques préférentiels.

### Veille et expertise juridique permanentes

- **Un accompagnement juridique permanent**  
L'Entreprise accède à une ressource documentaire actualisée sur [www.intergros.com](http://www.intergros.com) et à l'assistance juridique d'INTERGROS pour toute question liée au droit de la formation professionnelle.
- **Une conformité juridique garantie**  
INTERGROS garantit à l'Entreprise la sécurité juridique, comptable et financière de son investissement de formation.

### Simplification des démarches

- **MonEspace en ligne sécurisé**  
Via ce portail sécurisé ([monespace.intergros.com](http://monespace.intergros.com)), l'Entreprise peut effectuer l'ensemble de ses démarches de formation et piloter en temps réel son plan de formation.
- **Le règlement des factures**  
INTERGROS règle les prestataires de formation éligibles (subrogation de paiement).
- **La valorisation simplifiée des frais de salaires des stagiaires**  
L'Entreprise peut confier à INTERGROS la gestion des rémunérations des stagiaires en s'appuyant sur la méthode du coût moyen par catégorie socio-professionnelle. INTERGROS adresse, trimestriellement, à l'Entreprise un état détaillé des dossiers terminés en vue de la facturation des rémunérations des stagiaires.

### Versement et gestion de la taxe d'apprentissage

- L'Entreprise s'engage à verser sa contribution donnant lieu à l'exonération de la taxe d'apprentissage à INTERGROS, seul OCTA du commerce de gros et international au plan national.  
L'Entreprise bénéficie de l'accompagnement de son conseiller INTERGROS dans le choix de ses reversements de taxe d'apprentissage auprès d'écoles/établissements en lien avec ses métiers et dans la mise en place de partenariat avec lesdites écoles.

### Reporting sur mesure

- **Un état financier des actions gérées**  
L'Entreprise reçoit son plan formation annuel avant le 31 janvier de l'année suivante et comprend un état financier des actions gérées quel que soit le dispositif de formation mobilisé (plan de formation, prestation de formation, Compte Personnel de Formation).

### Accès aux formations à conditions préférentielles

- **Des formations « clés en main »**  
L'Entreprise bénéficie en exclusivité d'un accès gratuit aux formations « clés en main » INTERGROS adaptées à son activité et programmées en région, selon les modalités consultables sur [solutionsformation.intergros.com](http://solutionsformation.intergros.com), sous réserve que le montant de ses versements volontaires, au titre de l'année N, atteigne 0,2 % de sa masse salariale.
- **Des tarifs préférentiels**  
L'Entreprise bénéficie de tarifs préférentiels et d'une gestion administrative et financière simplifiée auprès des réseaux d'organismes de formation partenaires d'INTERGROS reconnus pour leur expertise (à consulter sur [solutionsformation.intergros.com](http://solutionsformation.intergros.com)).

### NOUVEAU

**Garant de la bonne utilisation des fonds de la formation professionnelle, INTERGROS est tenu de s'assurer de la capacité des prestataires à dispenser une formation de qualité. Dans le cas où un organisme, ou une prestation, de formation ne répondrait pas aux dispositions légales en matière de qualité de la formation professionnelle, INTERGROS ne serait pas en mesure d'en assurer le financement.**

Source : article L.6316-1 de la loi du 5 mars 2014.

**En savoir plus sur la politique d'INTERGROS en matière de contrôle de la Qualité de la formation : consulter notre site [www.intergros.com](http://www.intergros.com)**